



Family Mediation Inc



Services complets de m diation familiale et d'information
Donner la priorit  aux enfants

1-888-988-AXIS (2947)

www.axisfamilymediation.com

info@axisfamilymediation.com



SOMMAIRE DES MODIFICATIONS DE SERVICE PENDANT LA FERMETURE DES TRIBUNAUX

Selon les directives du ministère du Procureur général, AXIS Family Mediation Inc. est obligé de modifier la fourniture de ses services pendant la pandémie COVID-19. Même si les palais de justice rouvrent lentement, la médiation et les services d'information reliés à la cour, ainsi que les PIO, demeurent suspendus.

Nous vous offrons ce guide à la disposition de nos services modifiés pour vous communiquer que nous sommes toujours disponibles pour vous assister à distance dans toutes les juridictions desservies par AXIS à travers la région juridique Centre Sud (Hamilton, Kitchener, Brantford, Simcoe, Cayuga, St. Catharines, Welland) et Guelph.



La médiation familiale

La médiation familiale est une méthode volontaire de règlement des différends où une tierce partie neutre aide les parties à résoudre, à préciser, ou à codifier les questions de droit de la famille en cause. Ces questions peuvent inclure la prise de décisions (la garde), responsabilités parentales partagées (accès), la pension alimentaire pour enfants, la pension alimentaire pour époux, et la division des biens familiaux.

En tant que processus non contradictoire, la médiation permet aux parties de discuter les questions juridiques dans un lieu sûr et de travailler à un accord mutuel. C'est une option appropriée pour les parties qui sont capables de communiquer leurs besoins et leurs inquiétudes, d'écouter les besoins et les inquiétudes de l'autre partie, et qui sont ouverts à chercher un accord.

La médiation familiale offre des avantages potentiels, tels que épargner du temps et de l'argent, ainsi que réduire le conflit entre les parties. Si la relation compte des enfants, la médiation aide les parties à se rappeler que le rôle des parents continuera toujours, et ainsi les parties devront maintenir une relation pour appuyer les enfants lors des changements dans leurs vies.

AXIS Family Mediation Inc. est le seul service reconnu par le ministre du Procureur général pour fournir des services de médiation et d'information judiciaires pour les parties qui habitent dans les régions de Hamilton, Kitchener-Waterloo, Wellington, Haldimand, Norfolk, Brant et Niagara.

La médiation sur site

Quand les tribunaux sont ouverts, AXIS Family Mediation Inc. offre la médiation “sur place” ou “sur site”, ce qui entraîne souvent une ordonnance immédiate de la cour le jour-même. Ce service est offert à chacun des tribunaux de la famille que nous desservons, pour les parties qui ont une affaire juridique fixée le jour-même, et dont les questions sont assez simples pour être médiées dans une heure ou deux. Sinon, on peut transférer les parties à la médiation hors site. Toute médiation sur site est la médiation fermée, il n’y a aucun frais pour la médiation sur site, et les parties sont acceptées dans l’ordre inscrit (aucun rendez-vous arrangé à l’avance).

Pendant que les tribunaux sont fermés, ceux qui désirent accéder à la médiation sur site seront dirigés à notre programme de médiation à distance. L’exigence habituelle de devoir être inscrit au rôle le jour-même de la médiation est temporairement renoncée afin de faciliter ceci. En plus, puisque ces services sur site sont habituellement gratuits, nous offrons à TOUS les clients de médiation à distance (sur site et hors site) la session d’admission individuelle gratuite, ET la première heure de médiation gratuite.

Pour obtenir un renvoi, rejoignez un CSIO ou AXIS par téléphone, par courriel, ou visitez notre site web.



La médiation à distance

Dans les circonstances habituelles, AXIS offre la médiation hors site traditionnelle en personne, où un médiateur accueille les parties dans son bureau, et anime des séances d’admission et des séances conjointes jusqu’à ce qu’une résolution soit atteinte. Pendant ces temps actuels de distanciation physique, toute médiation en personne a été remplacée par la médiation virtuelle ou à distance.

Le processus de renvoi à notre programme de médiation à distance est le même que celui pour la médiation hors site traditionnelle. Le consentement mutuel de chaque partie est nécessaire pour procéder. Une fois le consentement donné, un dossier est ouvert et assigné à un de nos médiateurs à distance sur notre liste, qui animera la médiation virtuellement par Zoom, au lieu d’en personne.

Tous les aspects de la médiation hors site traditionnelle sont reproduits dans notre programme de médiation à distance. Nous évaluons tous les aspects de pertinence et nous utilisons un processus de dépistage accru pour tenir compte de tous les nouveaux aspects de la médiation assistée par la technologie.

Chaque partie a l'opportunité de "rencontrer" le médiateur ou la médiatrice individuellement à l'avance, pour discuter les questions en médiation et pour poser des questions ou déterminer des inquiétudes. On appelle ceci la session d'admission.

Les médiateurs assureront que seules les parties appropriées pour la médiation poursuivront les séances conjointes. Si l'on détermine que le dossier va procéder, il y aura ensuite une série de séances conjointes, et une fois un accord atteint, le médiateur rédigera un rapport de médiation qui précise tous les points d'entente (et questions en suspens, s'il y en a). Ce rapport sera déposé auprès du tribunal ou transformé en autre entente contractuelle. Toute médiation à distance est « fermée ».

Bien qu'il y ait des frais pour la médiation à distance, puisque nous sommes subventionnées par le ministère du Procureur général, les frais sont déterminés selon une échelle mobile, basée sur le revenu et le nombre personnes à charge. La session d'admission initiale hors site est gratuite, et maintenant la première heure de médiation conjointe est aussi gratuite. Seules les séances conjointes ou de caucus entraînent des frais d'utilisateur. Les frais sont calculés selon le revenu annuel brut et le nombre d'enfants à charge. Chaque partie est responsable de ses propres frais. On ne demande pas d'avances sur honoraires et les séances peuvent être payées par répartition.

Si vous êtes client, si vous avez un client, ou si vous connaissez un client potentiel pour la médiation, ou si vous désirez plus d'informations au sujet de notre programme de médiation à distance, s'il vous plaît contactez-nous! Les renvois sont traités comme d'habitude en contactant le CSIO au tribunal de la famille par téléphone ou par courriel (coordonnées ci-dessous) ou sur notre site web. Veuillez trouver des renseignements additionnels sur notre site web à www.axisfamilymediation.com, où nous avons consacré une nouvelle page juste à la médiation à distance (sous l'onglet « services »).



Services d'information et d'orientation

Les coordinateurs de services d'information et d'orientation (CSIO) fournissent des informations et des orientations à propos des questions au tribunal de la famille et de droit

familial (mais non pas de conseil juridique). Ils servent de lien entre le tribunal de la famille et toute autre information interne et externe, au besoin. Les CSIO aident à déterminer les besoins et l'orientation appropriée aux ressources, agences, programmes, ou services, tels qu'un avocat, une clinique, l'assistance juridique, département judiciaire, programme d'éducation parentale, programme de traitement, atelier, groupe, ou agence. De plus, les CSIO animent tous les aspects des Programmes d'information obligatoire.

Quand les tribunaux sont ouverts au public, les CSIO font partie d'une gamme de services en personne aux Centres d'information sur le droit de la famille (CIDF) aux tribunaux de la famille que nous desservons à Hamilton, Guelph, Kitchener, Simcoe, Cayuga, Brantford, St. Catharines et Welland. Néanmoins, bien que les services en personne soient en ce moment suspendus jusqu'à ce que le fonctionnement normal des cours se reprenne, nos Coordinateurs de services d'information et d'orientation sont toujours disponibles pour vous aider à distance, de presque toute manière habituelle. Veuillez trouver, ci-dessous, une liste des CSIO et leurs coordonnées.

Les CSIO ont également dressé une liste de ressources spéciales pour assister les parents pendant la pandémie, et nous avons consacré une page entière sur notre site web aux ressources pour les parties qui se séparent ou qui se divorcent pendant cette crise (la page "Covid-19" sous l'onglet "Ressources" à www.axisfamilymediation.com).

Nos CSIO sont à la disposition du public, des avocats, des services judiciaires, et de toutes les parties prenantes du tribunal de la famille. N'hésitez pas à demander de l'assistance de votre CSIO régional.



Programmes d'information obligatoire (PIO)

Les PIO existent pour assurer que chaque partie dans une affaire de droit de la famille reçoit des informations franches pour aider à prendre des décisions éclairées au sujet de leur affaire et des étapes pour résoudre de telles affaires. Le PIO est une étape obligatoire du processus judiciaire, et une affaire ne peut pas avancer au-delà de l'étape de conférence de cas sans que le PIO ne soit complété par toutes les parties impliquées.

Lors du PIO, on fournit aux parties des informations sur les effets de la rupture d'une relation sur les adultes et sur les enfants (le cas échéant), ainsi que des options pour faire face aux

changements de la vie. On fournit également des informations juridiques de base, des renseignements sur des alternatives à la cour, et sur les étapes du processus juridique lui-même.

Bien que les Programmes d'information obligatoire (PIO) en personne soient toujours suspendus jusqu'à ce que les fonctions normales de la cour reprennent, les PIO sont toutefois offerts en ligne. Nous avons collaboré avec les services judiciaires pour reproduire ce programme virtuellement.

Normalement, tout PIO doit avoir lieu en personne au tribunal; les parties ont besoin d'une permission spéciale du juge chargé de l'affaire pour toute modification. En revanche, les parties qui habitent dans les régions desservies par AXIS sont permis de participer au PIO en ligne, en direct au lieu d'en personne, sans besoin d'une permission du juge à l'avance.

Le PIO en ligne, en direct offre le même contenu et la même structure du PIO en personne. C'est toujours gratuit, interactif, et informatif. On utilise le même scénario du Ministère, et c'est toujours un avocat et un professionnel en santé mentale qui présentent, et un CSIO qui l'anime. Les PIO durent encore environ 2.5 heures, et nous enverrons les certificats d'achèvement au tribunal approprié pour qu'ils soient conservés dans le dossier numérique de chaque partie qui complète le programme. Avec le format en ligne, les PIO sont maintenant confidentiels. Les participants ne peuvent ni se voir ni s'entendre, et aucune information identifiante n'est exposée. Contrairement aux PIO en personne, les PIO en ligne, en direct ne sont pas spécifiques à une région géographique. Autrement dit, une partie peut participer à tout PIO que AXIS offre, du moins que l'affaire soit entendue dans une de nos cours.

Afin de pouvoir participer à un PIO en ligne, en direct, les parties doivent avoir accès à un ordinateur, un portable, un téléphone intelligent, ou une tablette (ou autre appareil qui a des capacités audio et vidéo) ET accès internet fiable. Il y aurait peut-être le besoin de télécharger le logiciel ou l'application Zoom. Les parties n'auront besoin ni de caméra ni de microphone.

Nous exigeons une préinscription par courriel au MIP@axisfamilymediation.com. Les parties recevront ensuite un lien d'inscription et un lien pour les diapositives et le matériel de ressource pour le programme. Ces instructions sont exposées dans [Avis au public- Procédure intérimaire pour les PIO pendant la Covid-19](#), que l'on fournira lors du processus de demande et de délivrance.

Veuillez nous rejoindre à MIP@axisfamilymediation.com pour toute question ou préoccupation, ou bien contacter un Coordinateur de services d'information et d'orientation pour le tribunal dans lequel on entend votre affaire.



DEMANDE À PROPOS D'UN LIEU SPÉCIFIQUE	CSIO PRINCIPAL	E-MAIL	TÉLÉPHONE*
HAMILTON	AMANDA REECE	amanda@axisfamilymediation.com	905-645-5252 x2516
KITCHENER	TONYA BROCK	tonya@axisfamilymediation.com	519-741-3200 x3174
GUELPH	COLLEEN DAVIES	colleen@axisfamilymediation.com	519-824-4100 x218
BRANTFORD	DEREK MCGRATTAN	derek@axisfamilymediation.com	226-920-8109
SIMCOE	DEREK MCGRATTAN	derek@axisfamilymediation.com	226-931-1617
CAYUGA	DEREK MCGRATTAN	derek@axisfamilymediation.com	226-931-1617
ST. CATHARINES	CHRIS LOVE	chris@axisfamilymediation.com	905-988-6200 x475
WELLAND	CHRIS LOVE	chris@axisfamilymediation.com	905-735-0010 x299

- Vous pouvez rejoindre tout membre du personnel sans frais au 1-888-988-AXIS(2947)

RÉPERTOIRE COMPLET DU PERSONNEL

TAMARA BODNARUK-WIDE, DIRECTOR, BA, MJA, ACCFM, FDRPMed
tamara@axisfamilymediation.com

ALICIA ZIEMIAK-OVERGAARD, IRC MANAGER, BA, MSW, RSW
alicia@axisfamilymediation.com

MIKE LEUTY, MEDIATION MANAGER OCT, MSW, RSW, ACCFM
mike@axisfamilymediation.com

AMANDA REECE, ADMINISTRATIVE DIRECTOR, BA
amanda@axisfamilymediation.com

TONYA BROCK, COMMUNITY OUTREACH DIRECTOR, BSOC, ACCFM
tonya@axisfamilymediation.com

DEREK MC GRATTAN, SOCIAL MEDIA/WEB DIRECTOR, BA, SSW
derek@axisfamilymediation.com

VIRGINIA MENDES DA COSTA, BA, LLB, ACCFM, CPMED
virginia@axisfamilymediation.com

ROBERT MURDOCH, BSC, BA, LLB, ACCFM, CPMED
rmurdoch@axisfamilymediation.com

RITA CZARNY, BA, ACCFM, CMED *Bilingual
rita@axisfamilymediation.com

CHUCK MATHESON, BA, CFMED, CMED, CARB
chuck@axisfamilymediation.com

KIM GOLDSTEIN, BSW, MSW, RSW, ACCFM, ACCEM
kim@axisfamilymediation.com

JAMES LOH, MSC, ACCFM
james@axisfamilymediation.com

SAMY CZARNY, QMED, ACCFM * Bilingual
samy@axisfamilymediation.com

PATRICIA BIDGOOD, MSW, RSW, ACCFM
trish@axisfamilymediation.com

CINDY HOLOVAC LEITHEAD, BA, MCA, ACCFM, CPMED, ACCEM, OIA, QMED
cindy@axisfamilymediation.com

AYSE HITCHINS, BA, ACCFM, CPMED
ayse@axisfamilymediation.com

DEBRA RODRIGUES, BA, BSW, RSW, ACCFM, ACA, CPMED
debra@axisfamilymediation.com

MARY TROTTIER, BA, M ED, CERT EM, ACCFM, ACCEM, FDRP Med QMED
mary@axisfamilymediation.com

MARIE JOSE VAN DER ZANDE, MPCS
mj@axisfamilymediation.com

COLLEEN DAVIES, BA, MSW, RSW
colleen@axisfamilymediation.com

ANDREA WATT, BSC, ACCFM
andrea@axisfamilymediation.com

ROSA BARRACO, BA, M ED, ACCFM
rosa@axisfamilymediation.com

LOU COPPOLA, MSC, ACCFM
lou@axisfamilymediation.com

CYNTHIA KATZ, BSC, MA *Bilingual
cynthia@axisfamilymediation.com

EMMY MONTEMURRO-BAXTER, MS ED, RP, ACCFM
emmy@axisfamilymediation.com

BARBARA ANDERSON, BA, MSW, RSW, ACCFM, FDRP Med
barbara@axisfamilymediation.com

VIRGINIA WORKMAN, BA, LLB, ACCFM
vworkman@axisfamilymediation.com

JOHN SIMON, BA, LLB, AFM
john@axisfamilymediation.com

HEATHER PECK, BSC, B ED, ACCFM
hpeck@axisfamilymediation.com

JIM DOXTDATOR, ACCFM
jim@axisfamilymediation.com

CHRIS LOVE, BA
chris@axisfamilymediation.com

KATHLEEN BINGHAM, BA, JD, ACCFM *Bilingual
kathleen@axisfamilymediation.com

RENEE ROY, BA, LLB, ACCFM
renee@axisfamilymediation.com

